

Programme de procréation assistée de l'Ontario

Des questions? Prière de consulter :

Renseignements à l'intention des patients

www.ontario.ca/fertilite

Vue d'ensemble

L'accès à des services financés par le gouvernement est offert aux patients admissibles, et ce, pour toutes les formes d'infertilité, qu'elles soient ou non d'ordre médical. Ainsi, cet accès est offert aux personnes célibataires et aux couples de même sexe, ainsi qu'aux personnes ayant besoin d'un donateur ou d'une mère porteuse. L'accès au programme n'est pas basé sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'état matrimonial. *Aux termes du programme de procréation assistée de l'Ontario, le gouvernement contribue au financement :*

- d'un nombre illimité de tentatives d'insémination artificielle (IA), y compris l'insémination intra-utérine (IIU);
- d'un cycle de préservation de la fertilité (PF) pour des raisons médicales (conservation du sperme ou d'ovules), par patient, une fois dans sa vie;
- d'un seul cycle de fécondation in vitro (FIV) par patient, une fois dans sa vie;
 - à l'exception d'un cycle de FIV supplémentaire, une fois dans la vie, si le patient a agi ou agit comme mère porteuse.

Insémination artificielle (IA) / Insémination intra-utérine (IIU)

Suis-je admissible aux services d'IA/IIU subventionnés?

Vous devez détenir une carte Santé de l'Ontario valide.

Comment puis-je recevoir ces services?

- Communiquez avec une clinique participante (figurant sur la liste à www.ontario.ca/fertilite) et rencontrez un médecin pour établir un plan de traitement approprié.
- Signez un formulaire de consentement auprès d'une clinique participante.
- Faites confirmer votre admissibilité par la clinique participante. Le fait de figurer sur une liste d'attente ne signifie pas qu'une personne est admissible.

Puis-je recourir à un donateur ou une donatrice?

Oui, le programme couvre les services liés à l'utilisation de sperme provenant de donateurs, mais non le coût de l'achat de ce sperme.

Quels sont les services couverts?

- Les services d'évaluation et de counseling de médecins ou d'infirmières
- Le suivi du cycle
- Certains tests sanguins et urinaires
- Certaines échographies
- L'insémination (sans le nettoyage du sperme)

Quels sont les services non couverts?

- Les médicaments ou médications
- Le nettoyage et la préparation du sperme
- L'achat, l'expédition ou le stockage du sperme de donateurs
- Les services de counseling de psychologues ou de travailleurs sociaux
- Divers tests facultatifs

Préservation de la fertilité (PF)

Suis-je admissible aux services de PF subventionnés?

Vous devez répondre aux trois critères suivants :

- Être titulaire d'une carte Santé de l'Ontario valide;
- Avoir reçu le diagnostic d'un problème d'ordre médical par un médecin dans l'éventualité où le traitement de ce problème est reconnu pour nuire à la fécondité et risque de rendre infertile;
- Ne pas avoir déjà bénéficié, une fois dans sa vie, d'un traitement subventionné pour un cycle de PF – la PF peut être subventionné séparément de la FIV.

Comment puis-je recevoir ces services?

- Communiquez avec une clinique participante (figurant sur la liste à www.ontario.ca/fertilite) et rencontrez un médecin pour établir un plan de traitement approprié.
- Signez un formulaire de consentement auprès d'une clinique participante.
- Faites confirmer votre admissibilité par la clinique participante. Le fait de figurer sur une liste d'attente ne signifie pas qu'une personne est admissible.

Quels sont les services couverts?

- Les services d'évaluation et de counseling de médecins ou d'infirmières
- Jusqu'à deux tentatives sous suivi du cycle
- Certains tests sanguins et urinaires
- Certaines échographies
- Une tentative au prélèvement d'ovules
- La collecte de sperme ou, au besoin, une tentative de prélèvement chirurgical de spermatozoïdes à l'aide de certains procédés
- La congélation d'un lot ou échantillon d'ovules ou de spermatozoïdes

Quels sont les services non couverts?

- Les médicaments ou médications
- La conservation de lots ou échantillons supplémentaires
- Le stockage ou l'expédition d'ovules et de spermatozoïdes
- Les services de counseling de psychologues ou de travailleurs sociaux
- Divers tests facultatifs



Fécondation in vitro (FIV)

Suis-je admissible aux services de FIV subventionnés?

L'admissibilité est déterminée en fonction de la patiente appelée à subir une transplantation d'embryon (la patiente tentant de concevoir un enfant), qui doit répondre à tous les critères suivants :

- Être titulaire d'une carte Santé de l'Ontario valide;
- Avoir moins de 43 ans;
- Ne pas avoir déjà bénéficié, une fois dans sa vie, d'un traitement subventionné pour un cycle de FIV – la FIV peut être subventionné séparément de la PF.

Est-ce que mon ou ma partenaire ou mon donateur ou ma donatrice peut participer?

D'autres personnes peuvent participer au cycle de FIV d'une patiente (p. ex. en fournissant des ovules ou du sperme). Aucune exigence liée à l'âge n'est imposée, mais ces personnes doivent également être titulaires d'une carte Santé de l'Ontario valide afin de recevoir des services subventionnés (p. ex. le prélèvement d'ovules et la collecte ou le prélèvement de spermatozoïdes); dans le cas contraire, la clinique peut imputer des frais pour des services fournis aux autres participants.

Comment puis-je recevoir ces services?

- Communiquez avec une clinique participante (figurant sur la liste à www.ontario.ca/fertilité) et rencontrez un médecin pour établir un plan de traitement approprié.
- Signez un formulaire de consentement auprès d'une clinique participante.
- Faites confirmer votre admissibilité par la clinique participante. Le fait de figurer sur une liste d'attente ne signifie pas qu'une personne est admissible.

Y aura-t-il une liste d'attente?

Les délais d'attente pour la réception de services de FIV subventionnés varient d'une clinique à l'autre. Toutes les cliniques doivent avoir établi des politiques sur la gestion des listes d'attente des patients désireux d'obtenir des services subventionnés. Informez-vous auprès de votre clinique au sujet de sa politique et du délai d'attente approximatif pour la réception de services de FIV subventionnés.

Quels sont les services couverts?

- Les services d'évaluation et de counseling de médecins ou d'infirmières
- Jusqu'à deux tentatives sous suivi du cycle
- Certains tests sanguins et urinaires
- Certaines échographies
- Une tentative au prélèvement d'ovules
- La collecte de sperme ou, au besoin, une tentative de prélèvement chirurgical de spermatozoïdes à l'aide de certains procédés
- Les services de fertilisation et d'embryologie, y compris l'injection intracytoplasmique d'un spermatozoïde, l'éclosion assistée et la culture de blastocystes
- La transplantation, un à la fois, d'embryons (frais ou congelés)
- La congélation, la décongélation et la culture d'embryons

Quels sont les services non couverts?

- Les médicaments ou médications
- Le stockage ou l'expédition d'ovules, de spermatozoïdes et d'embryons
- L'achat de spermatozoïdes ou d'ovules auprès de donateurs ou donatrices
- Les services de counseling de psychologues ou de travailleurs sociaux
- Divers tests facultatifs
- Les services effectués auprès d'autres personnes participant au cycle de FIV subventionné d'une patiente, si celles-ci ne détiennent pas une carte Santé de l'Ontario valide

Combien d'embryons peut-on transplanter?

Une grossesse multiple (jumeaux, etc.) pose des risques pour la santé des mères et des bébés. Une politique a été établie afin de limiter les transplantations à un embryon pour les services de FIV subventionnés, bien qu'il y ait des exceptions en fonction de l'âge et d'autres critères médicaux. Informez-vous auprès de votre clinique pour obtenir de plus amples détails.

Cycle de FIV subventionné : du début à la fin

Le programme reconnaît que les besoins liés au traitement de la fertilité diffèrent selon les patients et patientes. Bien que le financement couvre un cycle de FIV, ce cycle n'est pas le même pour chacun. Le point de départ du cycle correspond au type de participation au programme, alors que la limite finale indique quand se termine le cycle financé et cesse l'admissibilité à des services de FIV subventionnés.

Le cycle de FIV comprend la transplantation, un à la fois, de tous les embryons viables d'un point de départ à la première limite atteinte :

Point de départ

Possibilités

- Vous devez subir un prélèvement d'ovule.
- Une donatrice doit subir un prélèvement d'ovule pour vous.
- Des ovules prélevés (les vôtres ou ceux d'une donatrice) sont utilisés.
- Des ovules créés (les vôtres ou ceux d'une donatrice) sont utilisés.

Limite finale

- Deux tentatives sous suivi du cycle sans prélèvement d'ovules
- Un prélèvement d'ovule échoué
- Un prélèvement chirurgical de spermatozoïdes et aucune autre source de sperme choisie
- L'absence d'embryons viables à transplanter après la fécondation et la culture de tous les ovules au point de départ
- L'absence d'embryons viables à transplanter après la décongélation et la culture de tous les embryons congelés au point de départ
- La transplantation de tous les embryons viables (frais et congelés) au point de départ ou l'impossibilité d'en obtenir d'autres

Si vous souhaitez mettre fin en permanence à votre cycle subventionné, vous pouvez demander que cessent les traitements en écrivant une lettre à votre clinique. En optant pour la conclusion des soins, vous ne serez plus admissible à des services de FIV subventionnés.

Des questions ou préoccupations? Appelez la ligne INFO de ServiceOntario.

Toronto : 416 314-5518

Sans frais : 1 866 532-3161

ATS : 1 800 387-5559.

De 8 h 30 à 17 h

Le présent document est publié à titre d'information générale seulement. Le financement des services est régi par des accords de paiement de transfert entre le ministère et les bénéficiaires de subventions.